

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-219

Service : Direction de la Cohésion Sociale

Objet : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Perrine JOUVENT, diététicienne-nutritionniste - 36 Rue Hugon à CEYZERIAT (01250), pour l'organisation d'une conférence relative à l'alimentation de l'enfant.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour définir les conditions de collaboration entre Madame Perrine JOUVENT et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre de l'organisation d'une conférence relative à l'alimentation de l'enfant ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec Madame Perrine JOUVENT, diététicienne-nutritionniste, 36 Allée Hugon à CEYZERIAT (01250) fixant les conditions de collaboration entre la professionnelle et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la conférence organisée par le Relais Petite Enfance de Saint Trivier de Courtes.

La convention précise les points suivants :

- La conférence sera organisée à la salle polyvalente de Courtes, le lundi 14 novembre de 19h40 à 22 h 00 et animée par Madame Perrine JOUVENT, diététicienne-nutritionniste, 36 Allée Hugon à 01250 CEYZERIAT ;
- Le montant de la prestation s'élève à 290 euros ;
- La conférence s'adresse aux familles, aux assistant(e)s maternel(le)s et aux autres professionnels de la petite enfance.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
déléguée à l'action sociale et la Petite Enfance



The stamp is circular with a blue border. The text inside the border reads 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the top and 'BOURG-EN-BRESSE' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp, it says 'La Vice-Présidente'.